

# Stationnement en zone bleue à Marmande : mode d'emploi

A LA UNE / LOT-ET-GARONNE / MARMANDE / Publié le 22/11/2017 à 3h46. Mis à jour à 15h40.



▲ Les derniers horodateurs et panneaux de signalisation du stationnement payant ont été enlevés hier. ©PHOTO ALAIN GUILBAUD

**PREMIUM** Exit les horodateurs, place aux disques de stationnement. À compter du vendredi 1er décembre, il faudra adopter de nouvelles habitudes pour se garer.

ÉLODIE VIGUIER e.vigui@sudouest.fr

Le stationnement payant à Marmande, c'est terminé. Hier, les services techniques de la Ville ont enlevé les derniers horodateurs et panneaux de signalisation indiquant les zones où il était nécessaire de poser un petit papillon sous le pare-brise. À compter du 1er décembre, le stationnement en zone réglementée à durée limitée, autrement dit zone bleue, entrera en vigueur. Explications.

## 1 La zone réglementée bleue, comment ça marche ?

Exit les 790 places payantes, bienvenue aux 730 places réglementées. Chaque Marmandais pourra bénéficier d'une heure et demie de stationnement gratuit. Pour cela, il suffit au conducteur d'indiquer son heure d'arrivée à l'aide du disque bleu, conçu pour. Et en cas de dépassement de ce temps gratuit, ou en cas d'absence de ce disque, la police municipale sanctionne... Le montant de la contravention reste le même que précédemment : 17 euros.

## 2 Où peut-on se procurer un disque ?

Dans sa boîte aux lettres. La municipalité marmandaise va envoyer un disque bleu pour chaque foyer, soit près de 9 000 distribués. « C'est un disque européen réglementaire [format 15×15 centimètres, NDLR], que l'on peut également se procurer partout », précisent l'adjointe au commerce, Sylvie De Lamarlière, et Bertrand Hébert, chef de la police municipale. Autrement dit, si vous en possédez déjà un que vous utilisez n'importe où ailleurs en France ou sur le Vieux Continent, cela fonctionne.

À Marmande, notons qu'il est possible de se procurer un disque supplémentaire à l'accueil de la mairie, à la police municipale, à l'office de tourisme et chez les commerçants de la ville.

## 3 Pourquoi le choix du stationnement limité ?

Gratuit mais limité, comme son nom l'indique, ce système a été plébiscité par les Marmandais à l'issue d'une enquête réalisée par la municipalité, qui nourrit l'ambition de doper la fréquentation du centre-ville. L'idée est de favoriser une meilleure rotation des véhicules, à proximité des commerces. Et d'inciter les automobilistes qui travaillent dans le centre à utiliser les parkings gratuits de La Filhole, de la Laïcité, ou encore l'esplanade de Maré. « Nous avons la volonté politique de dynamiser l'attractivité du centre-ville. Et nous savons que la gratuité aide... », détaille Sylvie de Lamarlière. Un choix courageux : le stationnement payant, à Marmande, rapportait plus de 100 000 euros par an. La décentralisation du stationnement payant, effective au 1er janvier 2018, a également été un frein pour la mairie, qui aurait dû prendre en charge sa gestion, de la verbalisation jusqu'à la contestation. Soit une charge de travail supplémentaire, qui demande plus de main-d'œuvre, pour la collectivité.

## 4 Pourquoi un lancement en cette fin d'année ?

Noël oblige ! Ce dispositif sera mis en œuvre dès le 1er décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les Marmandais pourront ainsi faire leurs emplettes une heure et demie sans payer... « Ce sera un mois test », souligne l'adjointe au commerce. Une période pédagogique, où les policiers seront forcément plus cléments.